

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1386

présenté par

M. Tian, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Courtial, M. Dassault, M. Decool, M. Foulon, M. Gandolfi-Scheit, M. Goasguen, M. Hetzel, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Martin, M. Nicolin, Mme Poletti, Mme Pons, M. Robinet, M. Salen, M. Straumann, M. Sturni, M. Teissier et M. Door

ARTICLE 4

À l'alinéa 28, substituer au mot :

« discrétion »

le mot :

« confidentialité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'encadrer cette exigence transparence avec des "garde-fous" en introduisant une obligation de confidentialité.